



**Aides individuelles, apportées par la Communauté de  
Communes du Briançonnais, pour la réception TNT dans les  
zones non couvertes du territoire communautaire**

**- Règlement de subventionnement -**

## **ARTICLE 1. RESIDENCES PRINCIPALES**

### **1.1 Principe de l'aide à la réception**

Dans le cadre du passage au tout numérique, les personnes résidant dans une zone non couverte en TNT au lendemain du 05 juillet 2011 (date prévisionnelle du passage au tout numérique du département des Hautes-Alpes) ou au 20 septembre 2011 (pour les communes de La Grave et Villar d'Arène), peuvent bénéficier d'une aide de l'état, dite « aide à la réception » d'un montant maximal de 250 € (*limitée à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 250€TTC*) pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou l'antenne intérieure : installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, ADSL ou fibre optique (si disponible) ou au satellite numérique.

La Communauté de Communes du Briançonnais complète cette aide de l'état, dans la mesure où les frais réels engagés sont supérieurs à 250 €TTC et sous conditions d'éligibilité spécifiées dans le présent règlement. L'aide de la Communauté de Communes est fixée à 100 € (*limitée à hauteur du montant de la dépense non subventionnée et plafonnée à 100 €TTC*).

Le montant maximum des aides cumulées de l'état de la Communauté de Communes du Briançonnais est de fait d'un montant maximal de 350 €.

L'éligibilité de la dépense en équipement à une éventuelle aide du Conseil Général des Hautes-Alpes viendra en déduction du présent dispositif d'aide Communautaire, qui sera alors limité au montant des dépenses non subventionnées par l'Etat et le Conseil Général.

## **1.2 Conditions d'éligibilité de l'aide complémentaire à la réception proposée par la Communauté de Communes du Briançonnais :**

### **1.2.1 Pouvoir bénéficier des aides du GIP France Télé Numérique**

L'aide de la Communauté de Communes du Briançonnais vient en complément d'une demande « d'aide à la réception en zone non couverte » faite préalablement auprès du GIP France Télé Numérique.

Les critères d'obtention de l'aide proposée par la Communauté de Communes du Briançonnais doivent répondre aux conditions d'obtention de l'aide de l'Etat, à savoir :

- La demande concerne un seul poste de télévision de votre résidence principale.
- Vous habitez en zone non couverte par la TNT. Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, appelez le 0970 818 818 ou connectez-vous sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)
- Avant de vous équiper, vous recevez au maximum les 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte, M6) et, éventuellement, une chaîne locale par une antenne râteau ou une antenne intérieure.
- Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide si vous recevez les 6 chaînes analogiques via une parabole orientée vers le satellite AB3 et les programmes régionaux de France 3 par une antenne râteau.
- Pour continuer à recevoir la télévision après le passage à la télévision numérique, vous avez dû faire l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à votre antenne râteau ou votre antenne intérieure (installation d'une réception par satellite, souscription à un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique).
- Vous disposez d'une facture acquittée attestant votre dépense pour les travaux ou abonnements mentionnés ci-dessus, pour accéder à la télévision numérique (voir conditions sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)). Les personnes résidents en logement collectif peuvent prétendre, au même titre et aux mêmes conditions que les logements individuels, à bénéficier de l'aide du GIP, sur présentation de leur relevé de charges et de la quote-part leur incombant.
- C'est votre première demande car cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer et par logement.
- Votre demande d'aide est impérativement envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région (le cachet de La Poste faisant foi).
- Les cartes définitives du plan de passage de votre région ont été publiées par le CSA. Pour connaître les dates de publication de ces cartes, appelez le 0970 818 818 ou connectez-vous sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)

**Pour rappel, cette aide à la réception est accordée sans conditions de ressources. Il ne peut être déposé qu'une seule demande d'aide à la réception par foyer et par logement.**

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

### **1.2.2 Formuler une demande d'aide auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais :**

Les demandes d'aides auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais sont à faire parvenir dans un délai de 3 mois maximum, à compter de la date de réception du justificatif de versement d'aide transmis par le GIP France Télé Numérique.

Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés par courrier à la Communauté de Communes du Briançonnais et doivent présenter les documents suivants :

- Courrier de demande signé avec nom, prénom et adresse complète du demandeur.
- Copie des factures acquittées, transmises avec votre demande précédemment adressée au GIP France Télé Numérique et attestant votre dépense d'équipement ou d'abonnement (*supérieure à 250 €TTC et donc non pris en charge par le GIP ni même une éventuelle aide complémentaire du Conseil Général des Hautes-Alpes*) pour accéder à la télévision numérique.
- Copie du justificatif de versement de l'aide à la réception fourni par le GIP France Télé Numérique au nom du demandeur.

## **ARTICLE 2. RESIDENCES SECONDAIRES**

### **2.1 Principe de l'aide à la réception**

Dans le cadre du passage au tout numérique, les personnes disposant d'une résidence secondaire située en zone non couverte par la TNT au lendemain du 05 juillet 2011 (date prévisionnelle du passage au tout numérique du département des Hautes-Alpes) ou au 20 septembre 2011 (pour les communes de La Grave et Villar d'Arène), peuvent bénéficier d'une aide « à la réception » de la Communauté de Communes du Briançonnais. Le logement à équiper devra être situé impérativement en zone d'habitat permanent.

La Communauté de Communes du Briançonnais propose, sous conditions d'éligibilité spécifiées dans le présent règlement, une aide dont le montant est fixé à 100 € maximum (limitée à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 100€TTC)

Cette aide est destinée à aider les résidents secondaires pour l'acquisition d'un mode de réception numérique alternatif à l'antenne râteau ou l'antenne intérieure : installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, ADSL ou fibre optique (si disponible) ou au satellite numérique.

## **2.2 Conditions d'éligibilité de l'aide proposée par la Communauté de Communes du Briançonnais pour les résidences secondaires :**

### **2.2.1 Critères d'obtention de l'aide :**

- La demande concerne un seul poste de télévision de votre résidence secondaire.
- Vous habitez en zone non couverte par la TNT. Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, appelez le 0970 818 818 ou connectez-vous sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)
- Avant de vous équiper, vous recevez au maximum les 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte, M6) et, éventuellement, une chaîne locale par une antenne râteau ou une antenne intérieure.
- Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide si vous recevez les 6 chaînes analogiques via une parabole orientée vers le satellite AB3 et les programmes régionaux de France 3 par une antenne râteau.
- Pour continuer à recevoir la télévision après le passage à la télévision numérique, vous avez dû faire l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à votre antenne râteau ou votre antenne intérieure (installation d'une réception par satellite, souscription à un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique).
- Vous disposez d'une facture acquittée attestant votre dépense pour les travaux ou abonnements mentionnés ci-dessus, pour accéder à la télévision numérique (conditions identiques à la demande d'aide pour les résidences principales. Voir article 1.2.1). Les personnes résidents en logement collectif peuvent prétendre, au même titre et aux mêmes conditions que les logements individuels, à bénéficier de l'aide complémentaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, sur présentation de leur relevé de charges et de la quote-part leur incombant.
- C'est votre première demande car cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer et par logement.
- Votre demande d'aide est impérativement envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région (le cachet de La Poste faisant foi).
- Les cartes définitives du plan de passage de votre région ont été publiées par le CSA. Pour connaître les dates de publication de ces cartes, appelez le 0970 818 818 ou connectez-vous sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)

**Pour rappel, cette aide à la réception est accordée sans conditions de ressources. Il ne peut être déposé qu'une seule demande d'aide à la réception par foyer et par logement.**

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

### **2.2.2 Formuler une demande d'aide auprès de votre Mairie puis de la Communauté de Communes du Briançonnais :**

Vous devez vous rapprocher de votre Mairie pour obtenir un certificat d'éligibilité d'aide certifiant :

- Votre qualité de résidant secondaire sur la commune

- Le respect des conditions d'éligibilités stipulées à l'article 2.2.1.

Ce certificat doit être transmis auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais dans un délai de 3 mois maximum après le passage au tout numérique de votre commune.

Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés par courrier à la Communauté de Communes du Briançonnais à l'adresse suivante :

*Communauté de Communes du Briançonnais  
« Aides à la réception TNT »  
1 Rue Aspirant Jan, Les Cordeliers  
05105 BRIANCON CEDEX*

Les dossiers devront présenter les documents suivants :

- Courrier de demande signé avec nom, prénom et adresse complète du demandeur.
- Copie des factures acquittées attestant votre dépense d'équipement ou d'abonnement pour accéder à la télévision numérique.
- Certificat d'éligibilité, fourni par votre Mairie, au nom du demandeur.

**FAIT A BRIANÇON, le**

**Le Président,**

**Alain FARDELLA**